

PLU INTERCOMMUNAL DU PAYS DE SEYSSSEL

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président présente le **bilan de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il précise qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU intercommunal, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet.

Ce bilan est annexé à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU intercommunal. Il fera en outre partie des documents joints au dossier d'enquête publique.

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La Communauté de Communes Usse et Rhône, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLUi, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre le dispositif suivant, dans le respect des modalités fixées le 10 novembre 2015 par délibération du Conseil communautaire du Pays de Seyssel, et reprises par la CCUR par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2017 :

- Organisation de quatre réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi, avec édition d'un avis précisant le jour, l'heure et le lieu de la réunion publique affiché dans chaque mairie des communes du territoire ainsi qu'en Communauté de Communes, et publié dans les journaux locaux (Dauphiné Libéré et Le Progrès) :
 - o réunion n°1 de lancement en date du 16 juin 2016 à Seyssel 74,
 - o réunion n°2 de présentation du diagnostic et des enjeux de l'élaboration du PLUi en date du 8 décembre 2016 à Clermont, du 13 décembre 2016 à Usinens et du 15 décembre 2016 à Seyssel 74,
 - o réunion n°3 de présentation du PADD en date du 17 décembre 2018 à Seyssel 74,
 - o réunion n°4 de présentation de la traduction réglementaire du PADD en date du 16 avril 2019 à Usinens, du 18 avril 2019 à Droisy et du 24 avril 2019 à Seyssel 74.
- Diffusion, dans chaque boîte à lettre, de lettres d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLUi, en rapport avec les réunions publiques : lettre d'information n°1 en mai 2016 et lettre d'information n°2 en novembre 2016 distribuées par le biais des communes, lettre d'information n°3 en novembre 2018 distribuée par le biais de La Poste et lettre d'information n°4 en mars 2019 distribuée par le biais des communes, exceptées les communes de Desingy et Seyssel 74 qui l'ont été par le biais de La Poste.
- Informations sur le blog du SCOT : www.scot-usses-et-rhone.fr/ puis sur site de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usses-et-rhone.fr/PLUiH-du-Pays-de-Seyssel/
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies, destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Possibilité de transmettre les remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies de documents d'information sur l'élaboration du PLUi (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

L'ensemble des courriers reçus au sujet de l'élaboration du PLUi et des remarques portées au registre, prévu à cet effet, ont été joints au dossier de concertation et analysés dans le cadre du présent bilan.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du PLUi s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées et consultées à leur demande. Trois comités de pilotage se sont tenus aux dates suivantes :

- le 8 novembre 2016, concernant la synthèse du diagnostic et les enjeux qui en découlent ;
- le 4 juillet 2017, consacré au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- le 2 avril 2019, sur la traduction règlementaire du PADD (plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation – OAP)

Suite à l'abandon du volet habitat du PLU intercommunal, acté par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019, les mesures suivantes ont été adoptées pour porter à la connaissance du public cet abandon :

- Affichage dans les mairies concernées et au pôle UAT de la Communauté de Communes Usse et Rhône de la délibération du 9 avril 2019 actant l'abandon du volet habitat du PLUi du Pays de Seyssel
- Information au public dans le cadre de la réunion publique de concertation n°4 consacrée à la traduction règlementaire du PADD et organisée à trois dates et en trois lieux différents : le 16 avril 2019 à Usinens, le 18 avril 2019 à Droisy et le 24 avril 2019 à Seyssel Haute-Savoie.

2. Participation à la démarche de concertation

- Nombre de remarques et/ou courriers portées au registre : 54 (hors demande renouvelée une ou plusieurs fois)
- Participation aux différentes réunions publiques : environ 40 à 90 personnes à chaque réunion publique.

Il convient de souligner qu'un certain nombre des remarques portées au registre de concertation et de courriers reçus en Mairies et au siège de la Communauté de Communes ont pour objet des demandes particulières concernant des intérêts privés, ayant notamment attiré à la constructibilité de certaines parcelles.

Ces demandes ont été examinées, mais le bilan de la concertation ne pouvant pas apporter de réponse sur ces points, leurs auteurs ont été invités à reformuler leur demande lors de l'enquête publique. Certaines de ces demandes particulières ont été renouvelées une ou plusieurs fois mais elles ont été traitées comme une seule et même remarque.

Le bilan de la concertation est ainsi fondé sur les observations portant sur des questions d'intérêt général formulées dans certaines remarques écrites et lors des réunions publiques, qui ont constitué des temps forts de la concertation, à l'occasion desquelles la population du Pays de Seyssel a pu s'informer et participer au débat relatif aux enjeux du PLUi et s'investir dans le projet intercommunal.

Au vu de la concertation, il apparaît globalement un consensus sur les orientations retenues par le Conseil Communautaire pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment au regard des grands axes et orientations induites suivants qui s'articulent autour d'une orientation générale...

« Le Pays de Seyssel, un territoire "habité" et dynamique »

... déclinée selon trois grands axes :

Axe I : Préserver et valoriser les qualités du cadre rural et naturel comme socle identitaire du territoire.

Axe II : Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes, pour les ressources, le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Axe III : Structurer le développement urbain, pour la vie et l'animation du territoire.

3. Nature et contenu des remarques exprimées

1. Concernant l'équilibre général du projet politique transcrit dans le PLUi

Des questionnements concernent l'insertion du projet de PLU intercommunal dans les politiques intercommunales en vigueur.

Le projet politique porté par le PLUi s'inscrit dans les orientations et objectifs portés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Usse et Rhône, approuvé le 11 septembre 2018, qui fixe, sur la période 2018-2031, la politique générale de développement et d'aménagement du territoire sur la Communauté de Communes.

Le SCOT s'impose juridiquement au PLUi du Pays de Seyssel, et ce en termes de compatibilité, c'est-à-dire que les dispositions du PLUi doivent respecter l'esprit des prescriptions du SCOT, sans jamais les remettre en cause.

Des questionnements concernent la nécessité de poursuivre la croissance démographique sur le territoire.

Le territoire du Pays de Seyssel étant situé au sein d'un bassin géographique dynamique, comptant parmi les plus attractifs de France, il est nécessaire à l'échelle du Pays de Seyssel d'apporter une réponse en termes d'accueil de population, afin d'accompagner cette croissance démographique existante à grande échelle, et ne pas la subir, via notamment le desserrement des agglomérations voisines. Le PLUi est un des outils qui permet d'organiser et de maîtriser ce développement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'accueillir une nouvelle population pour permettre le renouvellement de la population actuelle, et permettre le maintien d'un équilibre générationnel entre jeunes, familles et aînés.

Le PLUi dimensionne le développement du territoire à environ 1,6% de croissance démographique annuelle, ce qui portera la population totale du territoire à plus de 11 000 habitants à l'échéance du PLUi (1^{er} janvier 2031).

Des questionnements concernent le développement de chacune des communes du territoire

En application des dispositions du SCOT Usse et Rhône, traduites dans le PADD du PLUi, chaque commune du territoire aura un développement à la mesure du rôle qu'elle occupe dans la structuration territoriale (pôle centre, pôle complémentaire, pôle de proximité). Toutes les communes bénéficient d'un potentiel de développement, en priorité localisé dans les centralités, qui sont les secteurs préférentiels pour l'accueil des nouveaux logements, et ce dans un objectif de développement cohérent du territoire.

Si le pôle centre constitué des deux Seyssel est appelé à un développement plus important, celui-ci est réalisé dans un contexte plus contraint (vers plus de densité, plus de logements collectifs, plus de logements aidés).

Des questionnements concernent le lien entre développement du logement et nécessité de développer les activités économiques

L'élaboration du PLUi ne s'est pas traduite uniquement par des préoccupations en matière de croissance démographique ou de construction de logements. Le PLUi, en lien avec le SCOT, prend en compte de nombreuses thématiques parmi lesquelles figurent notamment le développement économique et touristique. L'un des enjeux du PLUi est de se prémunir contre le risque de "villes ou villages dortoirs", et d'œuvrer pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire.

Ainsi, le PLUi met en place les dispositions permettant :

- le confortement des zones d'activités existantes et le développement d'une nouvelle zone d'activité à Angletfort,
- le maintien de la pérennité de l'activité agricole, et le soutien à l'exploitation de la forêt,
- le développement de l'économie touristique,
- le développement de l'activité économique présentielle.

Des questionnements concernent le lien entre le développement de l'urbanisation et l'offre en transports en commun

En application des dispositions du SCOT Usse et Rhône, traduites dans le PADD du PLUi, le développement de l'urbanisation pour le logement est réalisé en priorité au niveau des centres-villes, centres-bourgs et centres-villages du territoire, qui sont les secteurs regroupant une mixité des fonctions urbaines, et qui permettent la réduction des déplacements, et un meilleur fonctionnement du transport en commun.

Pour autant, au regard des caractéristiques du territoire, sont également pris en compte pour le développement de l'urbanisation, les surfaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, espaces interstitiels), le rythme de croissance actuel et futur de chaque commune, le positionnement et les caractéristiques géographiques des sites propices au développement de l'urbanisation... Le niveau d'équipement des communes et la desserte en transport en commun seront également pris en compte mais ces deux critères se traduisent davantage par une obligation à tendre vers plus de densité (et donc, moins de surfaces seront consacrées à l'urbanisation).

Des questionnements concernent la limitation de la consommation d'espace

Il est rappelé les objectifs des dernières lois (Grenelle, ALUR,...) en matière d'urbanisme qui visent à une meilleure optimisation de l'usage de l'espace "habité" et à stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels. En effet cette diffusion a été génératrice de disfonctionnements lourds (notamment économiques et environnementaux) qu'il convient de résorber aujourd'hui afin de permettre aux populations de relever les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux de demain auxquels elles seront confrontées (coût de l'énergie, évolution de la mobilité, dérèglement climatique, évolutions structurelles de notre économie, ...). De fait, le changement de réglementation invite à appréhender d'une nouvelle manière le classement en zone constructible d'une parcelle : le droit à construire n'est plus accordé jusqu'à ce que la parcelle soit bâtie mais n'est accordé que pour la durée de vie du document d'urbanisme, soit une dizaine d'années. Ainsi, les droits à construire ne sont pas définitifs et peuvent être fréquemment reconsidérés.

Un important travail a été mis en œuvre dans le SCOT pour la définition des enveloppes urbaines. Ce travail a été affiné dans le cadre du PLUi, et permet de connaître les potentialités d'urbanisation au sein de ces enveloppes, qui représentent un potentiel prioritaire de constructibilité, et constituent une première réponse aux besoins en termes de développement du territoire, qui doivent permettre d'atteindre l'objectif démographique fixé. Enfin, les zones à urbaniser en dehors de l'enveloppe urbaine sont dimensionnées en fonction des besoins en logements restants.

Le PLUi permet par ailleurs une densification de l'urbanisation existante adaptée aux caractéristiques du territoire, afin de permettre une meilleure optimisation du foncier disponible.

Des questionnements concernent la constructibilité en zone agricole et naturelle

La constructibilité en zone agricole et en zone naturelle est encadrée par le PLUi : les nouvelles constructions autres que liées aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, ne sont pas autorisées.

Ces contraintes à l'urbanisation sont nécessaires pour protéger l'activité agricole et le caractère rural du territoire du Pays de Seyssel.

Cependant, il est précisé que les constructions isolées, actuellement à usage d'habitation, situées au sein des espaces agricoles ou naturels, et donc qui ne pourront pas être incluses dans le zonage U du PLUi car n'étant pas situées dans un hameau ou ne constituant pas un groupement de constructions, bénéficieront de dispositions réglementaires dans le PLU qui permettront leur extension modérée, y compris la réalisation d'une annexe, peu distante de la construction principale. Rappelons toutefois que cette gestion du bâti doit s'inscrire dans le respect de l'activité agricole présente éventuellement à ses abords, sous réserve de viabilité

du projet et au regard des conditions de desserte des constructions (notamment sur le plan sanitaire considérant la montée en gamme des exigences législatives en la matière).

De plus, les activités économiques existantes en zone agricole et naturelle bénéficient d'un classement au sein de Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL), afin de permettre leur gestion et leur développement.

Enfin, plusieurs constructions ayant une vocation agricole, mais n'ayant plus de fonction pour l'activité, ont été identifiées pour permettre leur changement de destination, sous réserve d'une bonne intégration du projet, de la desserte par les réseaux et d'un impact minimum sur l'activité agricole.

Des questionnements concernant la prise en compte du patrimoine bâti sur le territoire

La qualité architecturale ne dépend pas uniquement de dispositions règlementaires. L'appréciation est liée à la diversité de production du cadre bâti d'hier et d'aujourd'hui, ce qui rend cette question complexe.

Il ne s'agit pas de promouvoir un néo-régionalisme de la ruralité souvent mal interprété, mais de permettre l'expression d'une certaine modernité qui prenne en compte le sens du lieu, c'est-à-dire pour le Pays de Seyssel le caractère rural du territoire. Cela peut se traduire par une simplicité dans l'expression des volumes, dans l'usage des matériaux employés, dans l'adaptation au terrain des constructions nouvelles, et dans l'aménagement de leurs abords.

Par ailleurs, les populations seront confrontées au besoin d'économie d'énergie et aux techniques de mise en œuvre des énergies renouvelables, qui devront être intégrés au mieux.

Concernant le patrimoine bâti rural et historique, un recensement a été réalisé (à partir d'une étude paysagère, et de la connaissance du territoire par les élus), et ces constructions font l'objet de dispositions règlementaires permettant d'assurer à la fois leur préservation, mais aussi leur valorisation dans le respect de leurs caractéristiques.

Enfin, une étude patrimoniale est en cours sur les centres-villes de Seyssel 01 et Seyssel 74 et l'élaboration du PLU intercommunal s'appuie sur la création – en cours – d'une AVAP à Clermont.

Des questionnements concernent la politique touristique sur le territoire

En ce qui concerne la politique touristique, un document d'urbanisme n'a pas vocation à porter une stratégie territoriale de ce type. Il ne peut avoir qu'un rôle d'accompagnement : c'est pourquoi :

- le diagnostic du PLUi a identifié les sites existants et les projets actuels ou à venir,
- le PADD a affirmé la nécessité d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire,
- et les dispositions règlementaires rendent possible le développement des équipements nécessaires à l'activité touristique.

D'autres études sont en cours pour doter le territoire d'une politique touristique.

2. Concernant le fonctionnement du territoire

Des questionnements concernent l'offre de mobilité alternative à la voiture individuelle sur le territoire.

Comme affiché dans le PADD, le PLUi met en place les conditions d'un report modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de transports plus "propres". Pour autant, les caractéristiques du territoire (climat, relief, urbanisation dispersée, etc.) doivent être prises en compte.

Dans cet objectif, les élus ont témoigné leur volonté de maintenir et développer :

- les cheminements piétons : inscription d'emplacements réservés, inscription de sentiers à préserver, inscription d'itinéraires modes "doux" au sein de chacune des orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Les itinéraires cyclables : prise en compte de la via Rhôna et de son possible maillage avec les territoires voisins, mise en œuvre de locaux dédiés dans chaque nouveau programme de logements, inscription d'itinéraires modes "doux" au sein de chacune des orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Le transport en commun, par la mise en œuvre d'une politique visant à regrouper le développement de l'urbanisation au sein des centralités de chaque commune, permettant une meilleure optimisation de l'offre, voire son développement.

Des questionnements concernent la prise en compte de l'atout que constitue la gare de Seyssel Corbonod pour le territoire.

Les élus, dans un objectif de réduction de la dépendance à l'automobile, et au vu de l'opportunité que représente un tel équipement sur le territoire – il rend possible des allers-retours quotidiens en direction de Genève ou de Lyon -, poursuivent la réflexion et les échanges avec les organismes compétents en matière de transport ferroviaire. Pour autant, cette compétence n'étant ni communale, ni intercommunale, la validation d'un tel projet n'est pas chose aisée.

Dans le cadre du SCoT, l'intérêt de la gare de Seyssel-Corbonod a d'ailleurs été souligné et la volonté des élus de conserver cette halte ferroviaire a été affichée.

Le PLUi, quant à lui, met en œuvre les conditions permettant sa mise en œuvre, et en complément du SCoT, il permet d'afficher devant le gestionnaire du réseau et la SNCF l'importance qu'accordent les élus locaux à cette gare.

Des questionnements concernent l'adéquation du PLUi avec le schéma directeur d'assainissement

Le schéma d'assainissement est pris en compte dans l'élaboration du PLU intercommunal puisque la réglementation actuelle exige que toute zone ouverte à l'urbanisation puisse soit être reliée au réseau d'assainissement, soit être en mesure d'accueillir un dispositif conforme aux normes d'assainissement non collectif. Pour l'ouverture à l'urbanisation, la priorité est ainsi donnée aux parcelles raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi, dans le cadre de la fusion des intercommunalités et de la création de la Communauté de Communes Usses et Rhône, un nouveau schéma directeur d'assainissement est élaboré. Celui-ci sera en vigueur avant l'approbation du PLUi pour que le document d'urbanisme puisse s'appuyer sur une programmation récente et validée à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes.

Des questionnements concernent l'adéquation du PLUi avec la disponibilité de la ressource en eau.

Globalement, la politique de gestion de l'eau doit être réfléchie de façon intégrée en considérant tous les enjeux (inondations, ressource en eau, milieu naturel), et tous les usages (énergie, eau potable, loisirs...), et doit être globale (à l'échelle du bassin versant). Les communes en haut du bassin versant ont une responsabilité envers les communes en aval.

Une partie du territoire est classé en Zone de Répartition des Eaux par arrêté préfectoral. Il faut donc démontrer que l'on dispose de la ressource suffisante pour le développement du territoire (amélioration des réseaux, travaux d'extension...).

À ce jour, la CCUR et les communes qui la composent, appuyées par le SMECRU, restent vigilantes aux problématiques d'alimentation en eau potable. Le PLU intercommunal met ainsi en œuvre plusieurs outils en réponse aux objectifs d'une bonne gestion de cette ressource, notamment en vue de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, de demander leur renaturation, de préserver les secteurs sensibles. Cette thématique est aujourd'hui centrale dans l'élaboration des PLUi. Quant à l'objectif démographique, il a été évalué en prenant en compte la capacité de la ressource, combinant quelques nouvelles ressources, un renouvellement du réseau pour un meilleur rendement et le développement du maillage.

Des questionnements concernent le développement du réseau numérique.

Le déploiement du réseau numérique et notamment de la fibre optique n'étant pas du ressort de la CCUR ni de la commune, mais du SYANE (Syndicat d'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour la Haute-Savoie et du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) pour l'Ain : les élus du territoire ne fixent pas le calendrier de la mise en place du réseau de fibre optique. Le PLU met en œuvre les conditions nécessaires à ces projets d'équipements d'intérêt collectif et de service public.

Concernant les réseaux de téléphonie mobile, les enjeux sont importants dans les territoires ruraux car la qualité du réseau est souvent médiocre. Ce point est difficilement traitable dans un PLU mais les enjeux qu'il recouvre sont soulignés. Le PLU permet la mise en œuvre de ces projets si tant est qu'ils existent.

Des questionnements concernent le renforcement des équipements

Les équipements se développent sur le territoire : construction de crèches, EHPAD, salles polyvalentes, etc., et le PLUi met en place les conditions de leur mise en œuvre, en lien avec les besoins en termes de confortement des centralités.

Des recherches de médecins sont par ailleurs en cours, en lien avec l'ordre des médecins. Les initiatives existent dans les communes, et la Communauté de Communes apporte sa contribution. Pourtant, le rôle du PLUi reste limité sur ce sujet.

En lien avec ces enjeux, le travail sur le développement d'une offre en logements diversifiée est primordial, pour répondre aux besoins de tous et assurer le parcours résidentiel. Pour les seniors, le confortement des centres-bourgs et centres-villes doit être poursuivi, afin de limiter les déplacements et rapprocher services et logements.

Des questionnements concernent la qualité des cours d'eau sur le territoire.

Le PLUi met en œuvre les outils pour protéger les cours d'eau et leurs ripisylves : interdiction de nouvelles constructions, de mouvements de terrains non justifiés, mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement patrimoniale. Pour autant, ce n'est pas le document qui permet d'imposer l'entretien des cours d'eau par les propriétaires. Sur le territoire, le SMECRU a ce rôle pour la mise en œuvre des actions qui concernent le contrat de rivière des Usses.

Des questionnements concernent la prise en compte des aléas naturels dans le cadre de la définition des secteurs urbanisables.

Le PLUi est bâti pour limiter l'exposition des populations aux risques et notamment aux risques naturels. À ce titre, la définition des secteurs ouverts à l'urbanisation ou susceptibles de faire l'objet d'une densification ont été définis en tenant compte du plan de prévention des risques naturelles en vigueur sur la commune de Seyssel Haute-Savoie, des cartes des aléas dans leur version la plus récente pour les autres communes de Haute-Savoie et de la cartographie des aléas inondation du Rhône amont pour les communes de l'Ain. Il s'agit de données portées à la connaissance de la collectivité par les services de l'État et il n'appartient pas au PLU intercommunal de les réviser ou les modifier.

3. Concernant la procédure et la démarche d'élaboration du PLUi

Des questionnements concernent les modalités de participation des habitants à l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Communautaire a mis en œuvre plusieurs moyens pour la concertation autour du projet de PLUi. Ainsi, outre les quatre temps de concertation soit les huit réunions publiques qui ont été organisées, quatre lettres d'information, en rapport avec ces réunions publiques, ont été envoyées à l'ensemble de la population. Par ailleurs, un dossier de concertation, alimenté au fur et à mesure de la procédure par différents documents,

ainsi qu'un registre de concertation destiné à recueillir les remarques du public étaient à disposition en Mairies et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel puis au siège de la CCUR et au pôle UAT de la CCUR. Enfin, chaque habitant pouvait également adresser un courrier aux Maires des communes concernées, au Président ou au Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire.

Des questionnements concernent la poursuite du PLUi dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel et la création de la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Les trois anciennes Communauté de Communes de la Semine, du Val des Ussets et du Pays de Seyssel, et les 26 communes qui les composent ont travaillé dans un premier temps à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ussets et Rhône. C'est par ce document, que les élus ont défini, ensemble, les grandes orientations pour le territoire des trois Communauté de Communes. Ainsi, les trois PLUi cours d'élaboration suivent les mêmes lignes directrices.

De plus, les élus ont fait le choix politique de travailler d'abord à l'échelle des Communautés de Communes existantes. Prescrits par les trois anciens EPCI, les trois PLU intercommunaux ont été poursuivis par la CCUR sur leur périmètre initial. Il s'agit d'une première étape dans la planification de l'urbanisation à l'échelle intercommunale. Le seul impact de la fusion des trois anciennes communautés de communes est le retrait du volet habitat des PLU intercommunaux dans la mesure où une même Communauté de communes ne peut pas conduire l'élaboration de trois volets habitat ou PLH sur son territoire.

Des questionnements concernent le calendrier de la démarche.

Le Conseil Communautaire précise que la délibération prescrivant le PLUi a été prise le 10 novembre 2015. La procédure est ensuite divisée en 7 grandes étapes, listées ci-après :

- L'élaboration du diagnostic de territoire et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE),
- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- La traduction règlementaire de ce PADD : les règlements écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les emplacements réservés, etc.
- L'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire,
- La transmission du PLUi pour avis aux Personnes Publiques Associées ou Consultées, qui doivent répondre dans un délai de trois mois,
- L'enquête publique (30 jours), suivi du rapport du Commissaire Enquêteur (qui a 1 mois pour le remettre), qui permettra à chacun d'exprimer ses remarques, notamment celles d'intérêt personnel,
- L'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire, le projet étant, le cas échéant, modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le PLUi est actuellement en phase d'arrêt. Près de 3,5 ans de travail ont été nécessaires à la maturation du projet de territoire, et à la prise en compte de l'importante évolution législative au fur et à mesure de la démarche.

Des questionnements concernent la durée de vie des documents d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme n'ont pas de durée de vie fixée réglementairement par le Code de l'Urbanisme. Néanmoins, les SCOT sont le plus souvent dimensionnés pour une durée de vie de 15 à 20 ans (le SCOT Usse et Rhône couvrant la période 2018 – 2031), et les PLU ou PLUi pour une durée de vie d'environ 10 ans.

Par ailleurs, le PLUi doit, 9 ans au plus tard après son approbation, faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, qui donne lieu à une délibération du Conseil Communautaire sur l'opportunité de réviser le PLUi.

Des questionnements concernent le nombre d'élus ayant participé à l'élaboration du PLUi.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des modalités de gouvernance ont été mises en place pour qu'un nombre important d'élus participent aux choix politiques.

Tout d'abord, un groupe de travail dédié à l'élaboration du PLUi a été mis en place : la Communauté de Communes du Pays de Seyssel s'est ainsi dotée d'une commission Aménagement du territoire. Chaque commune est représentée par deux élus. Le rôle de cette commission est de préparer les travaux avant de les soumettre à la validation du Conseil Communautaire. Les représentants des communes ont également pour rôle d'assurer le lien entre la commission et le conseil municipal de leur commune. A la fusion des EPCI, cette instance est devenue un groupe de travail de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR afin que les élus initialement impliqués dans l'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel le restent.

Le Conseil Communautaire reste la seule instance décisionnelle et de validation.

Les Conseils Municipaux des 11 communes membres sont également impliqués tout au long de l'élaboration. Le cœur politique du PLU intercommunal, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu par les 11 Conseils Municipaux avant qu'il ne l'ait été en Conseil Communautaire. Le diagnostic territorial a également fait l'objet d'un échange devant chaque Conseil municipal. La traduction réglementaire a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en mairie pour lesquelles l'invitation et l'association des conseillers municipaux étaient à l'initiative du maire. A l'issue de cette phase de travail, la traduction réglementaire a été soumise à échange avec les conseillers municipaux lors d'une réunion conjointe aux 11 conseils municipaux.

BILAN GENERAL :

Monsieur le Président propose les conclusions suivantes pour le bilan de la concertation :

« Il est à souligner, en premier lieu, que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 10 novembre 2015 ».

Le Conseil Communautaire se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet de territoire. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique, la teneur des remarques formulées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement du territoire et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis aux élus du Conseil Communautaire de s'assurer de la prise en compte des principales préoccupations exprimées par la population dans le projet communal.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Communautaire est appelé à :

- Constaté que la concertation relative à l'élaboration du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 novembre 2015,
- Tirer le bilan de la concertation, et constater que le bilan est plutôt positif